

Annexe 1
La proposition de SFR au titre de l'article L. 33-13



Monsieur Edouard PHILIPPE
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57 rue de Varenne
75007 PARIS

Paris, le 14 juin 2019

Objet : Lettre d'Engagement relative à l'appel à Manifestation d'Engagements Locaux (AMEL) du programme d'aménagement numérique 2018-2022 sur le département d'Eure-et-Loir

Monsieur le Premier Ministre,

Comme souhaité à l'issue de la procédure AMEL 28 et pour faire suite aux sollicitations du Gouvernement dans le cadre du projet du Président de la République de couverture du territoire en bon et très bon haut débit, j'ai eu l'honneur, par courrier du 20 février dernier, de vous faire part de la nature des déploiements fibre que Altice France/SFR est prêt à engager pour le département d'Eure-et-Loir. Suite aux échanges que nous avons pu avoir avec l'Autorité de Régulation des Postes et Communications Electroniques, et sans que cela ne change la nature des engagements dont nous vous avons fait part le 20 février, des précisions ont été apportées à ce courrier (concernant les « raccordements longs » et « à la demande », ainsi qu'une mise à jour de la liste des communes concernées). Dans un objectif de clarté et simplicité, je vous serais ainsi très reconnaissant de bien vouloir considérer que le présent courrier annule et remplace celui du 20 février dernier.

Le Département d'Eure-et-Loir, le Syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique et Altice/SFR ont initié depuis 2014 un partenariat majeur dans le développement du Très Haut Débit avec la Délégation de Service Public opérée par Altice France/SFR. L'avantage indéniable d'une continuité de déploiement sur le territoire et d'une **communication unique par le Syndicat mixte sur le Projet Numérique du Département** serait complété d'engagements complémentaires.

Après avoir été le premier opérateur à lancer en France la 3G, puis la 4G, SFR conduit de nombreux tests depuis 2016 en prévision de l'arrivée de la 5G.

Altice France/SFR est aussi doté du premier réseau en fibre optique (FFTB/FTTH) avec plus de 13 millions de prises éligibles en France : **c'est ainsi toute l'expertise nationale et internationale de notre groupe, singulièrement en matière de Très Haut Débit fixe, que nous engageons ici au service de ce projet.**

alticefrance.com

Fort de ces capacités, Altice France/SFR s'engage à rendre raccordable en fibre optique jusqu'à l'abonné, d'ici fin 2021, 100 % des locaux, soit un estimatif de 58 198 logements et locaux professionnels sur le territoire **des communes listées en annexe** sur la zone dite AMEL du département de l'Eure-et-Loir à savoir :

- 27 171 logements et locaux professionnels dont 2 174 raccordables à la demande d'ici au **31 décembre 2020**.
- 58 198 logements et locaux professionnels cumulés dont 4 656 raccordables à la demande d'ici au **31 décembre 2021**.
- Dans le cadre de ces déploiements, Altice France/SFR s'engage à ce que le nombre de raccordements longs ne dépasse pas 8% des raccordements à l'échelle du projet. A l'échelle communale, Altice France s'engage à ce que le nombre cumulé de raccordements longs et le nombre de prises raccordables à la demande soit inférieur à 20%, sans que le nombre de prises raccordables à la demande ne dépasse 8 % des prises de la commune.
- Il est entendu qu'un raccordement « standard » est défini dans le cadre des accords inter-opérateurs comme un raccordement réalisé sur une base forfaitaire dépendante de la typologie du raccordement.

Un raccordement long est défini comme tout raccordement dont la distance entre le point de branchement optique (PBO) et la parcelle privative est supérieure à 300 m ou tout raccordement dont le tarif est différent de celui d'un raccordement standard. La tarification de la réalisation de ces raccordements reflètera les coûts.

Cet engagement porte sur l'ensemble des logements et locaux professionnels du périmètre de l'AMEL du département et intègrera la densification. Une liste des communes concernées est jointe en annexe de la présente.

Ces engagements sont souscrits annuellement au titre des articles L.33-13 et L.36-11 du CPCE.

Altice France/SFR s'engage en outre à :

- lancer des études FTTH dès 2019 ;
- rendre raccordable une prise raccordable à la demande dans un délai de 6 mois à compter d'une commande d'un opérateur commercial.

Altice France/SFR proposera l'accès aux lignes FttH ainsi déployées dans les conditions prévues par l'article L. 34-8-3 du Code des postes et des communications électroniques ; l'offre d'accès aux lignes FttH en vigueur est présentée, à titre indicatif, en annexe 2 du présent courrier.

Altice France/SFR confirme son souhait de formaliser l'ensemble de ces modalités de partenariat en concluant avec le Syndicat Mixte Eure-et-Loir Numérique une Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements.

Afin d'assurer la plus grande transparence sur l'état d'avancement de ses engagements de déploiements, Altice France/SFR présentera également annuellement, au département, au Comité de concertation France Très Haut Débit et au Collège de l'Arcep, un bilan de ses déploiements et les perspectives de déploiements des années à venir sur le territoire du département de l'Eure-et-Loir.



En cas de cession à une société tierce, le groupe Altice/SFR et ladite société tierce s'engagent à saisir le Ministre en charge des communications électroniques pour demander le transfert de ces engagements. En outre, dans le cas de la création d'une société de projet par le groupe ALTICE/SFR, les engagements de déploiements souscrits par la présente au titre de l'article L.33-13 resteront opposables à Altice France/SFR et ne seront donc pas transférés à ladite société de projet.

Ces engagements sont ainsi proposés sous réserve de la pérennité du cadre général actuel du déploiement du FttH. Toute modification de ce cadre général ouvre droit pour Altice/SFR de demander, dans un délai de 2 mois suivant la modification ou son annonce, la tenue d'une réunion au cours de laquelle Altice France/SFR présenterait au syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique, aux représentants du département d'Eure et Loir et à des représentants du Gouvernement et de l'Arcep, les raisons qui le conduisent à envisager de reconsidérer tout ou partie des engagements ici proposés à l'aune de l'impact sur son plan d'affaires de cette modification. Cette réunion devra se tenir au plus tard un mois suivant la formulation de la demande par Altice France/SFR. Au plus tard dans le mois suivant ladite réunion, Altice/SFR se réserve le droit de reconsidérer tout ou partie des susdits engagements dès lors qu'il aura démontré l'impact substantiel sur son plan d'affaires des dites modifications du cadre.

Je tiens enfin à préciser que les engagements de déploiements de Altice France/SFR susvisés sur fondement de l'article L33-13 du CPCE s'entendent en l'absence de modification substantielle du cadre législatif et réglementaire ; Altice France/SFR se réserve le droit de reconsidérer tout ou partie de ses engagements dès lors qu'il serait en mesure d'en démontrer l'impact substantiel sur son plan d'affaires, tel que transmis au Syndicat Mixte Eure-et-Loir Numérique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma haute considération.

Alain WEILL
Président-directeur général



Annexe 1 :

liste des communes : voir fichier joint

Code INSEE 2015	Commune	RIP FTTH 2020	Locaux commune	Locaux commune en périmètre AMEL	COMMENTAIRE SUR AMEL	Code INSEE 2018	Commune 2018
28003	ALLAINVILLE	0,00%	55	55		28003	ALLAINVILLE
28004	ALLONNES	0,00%	136	136		28004	ALLONNES
28005	ALLUYES	0,00%	386	386		28005	ALLUYES
28009	ARDELU	0,00%	32	32		28009	ARDELU
28010	ARGENVILLIERS	0,00%	218	218		28010	ARGENVILLIERS
28012	ARROU	0,00%	1244	1244		28012	COMMUNE NOUVELLE D'ARROU
28014	AUNAY-SOUS-CRECY	0,00%	267	267		28014	AUNAY-SOUS-CRECY
28016	LES AUTELS-VILLEVILLON	0,00%	141	141		28016	LES AUTELS-VILLEVILLON
28017	AUTHEUIL	44,76%	105	58	EN PARTIE	28103	CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES
28018	AUTHON-DU-PERCHE	0,00%	815	815		28018	AUTHON-DU-PERCHE
28019	BAIGNEAUX	4,17%	120	115	EN PARTIE	28019	BAIGNEAUX
28020	BAIGNOLET	0,00%	83	83		28406	EOLE-EN-BEAUCE
28025	BARMAINVILLE	0,00%	59	59		28025	BARMAINVILLE
28026	BAUDREVILLE	0,00%	141	141		28026	BAUDREVILLE
28027	LA BAZOCHE-GOUET	0,00%	907	907		28027	LA BAZOCHE-GOUET
28028	BAZOCHES-EN-DUNOIS	0,00%	152	152		28028	BAZOCHES-EN-DUNOIS
28029	BAZOCHES-LES-HAUTES	0,00%	165	165		28029	BAZOCHES-LES-HAUTES
28031	BEAUMONT-LES-AUTELS	0,00%	316	316		28031	BEAUMONT-LES-AUTELS
28032	BEAUVILLIERS	0,00%	179	179		28032	BEAUVILLIERS
28033	BELHOMERT-GUEHOUVILLE	0,00%	465	465		28033	BELHOMERT-GUEHOUVILLE
28038	BETHONVILLIERS	0,00%	89	89		28038	BETHONVILLIERS
28039	BEVILLE-LE-COMTE	0,00%	695	695		28039	BEVILLE-LE-COMTE
28044	BOISGASSON	0,00%	68	68		28012	COMMUNE NOUVELLE D'ARROU
28045	BOISSY-EN-DROUAI	0,00%	107	107		28045	BOISSY-EN-DROUAI
28046	BOISSY-LES-PERCHE	0,00%	308	308		28046	BOISSY-LES-PERCHE
28047	BOISVILLE-LA-SAINT-PERE	0,00%	397	397		28047	BOISVILLE-LA-SAINT-PERE
28049	BONCE	0,00%	99	99		28049	BONCE
28051	BONNEVAL	0,00%	2729	2729		28051	BONNEVAL
28053	LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES	0,00%	125	125		28053	LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES
28054	LE BOULLAY-MIVOYE	0,00%	219	219		28054	LE BOULLAY-MIVOYE
28055	LE BOULLAY-THIERRY	0,00%	247	247		28055	LE BOULLAY-THIERRY
28057	BOUVILLE	0,00%	277	277		28057	BOUVILLE
28061	BROU	0,00%	2339	2339		28061	BROU
28063	BRUNELLES	92,90%	286	20	EN PARTIE	28063	BRUNELLES
28065	BULLAINVILLE	0,00%	67	67		28065	BULLAINVILLE
28066	BULLOU	0,00%	124	124		28127	DANGEAU
28071	CHAMPROND-EN-GATINE	1,49%	336	331	EN PARTIE	28071	CHAMPROND-EN-GATINE
28072	CHAMPROND-EN-PERCHET	93,81%	194	12	EN PARTIE	28072	CHAMPROND-EN-PERCHET
28075	LA CHAPELLE-DU-NOYER	99,81%	524	1	EN PARTIE	28075	LA CHAPELLE-DU-NOYER
28076	LA CHAPELLE-FORAINVILLIERS	45,35%	86	47	EN PARTIE	28076	LA CHAPELLE-FORAINVILLIERS
28077	LA CHAPELLE-FORTIN	0,00%	120	120		28077	LA CHAPELLE-FORTIN
28078	CHAPELLE-GUILLAUME	0,00%	166	166		28078	CHAPELLE-GUILLAUME
28079	CHAPELLE-ROYALE	0,00%	242	242		28079	CHAPELLE-ROYALE
28080	CHARBONNIERES	0,00%	213	213		28080	CHARBONNIERES
28082	CHARPONT	0,00%	268	268		28082	CHARPONT
28083	CHARRAY	0,00%	89	89		28103	CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES
28086	CHASSANT	0,00%	202	202		28086	CHASSANT
28087	CHATAINCOURT	0,00%	134	134		28087	CHATAINCOURT
28092	CHATENAY	0,00%	122	122		28092	CHATENAY

Code INSEE 2015	Commune	RIP FTTH 2020	Locaux commune	Locaux commune en périmètre AMEL	COMMENTAIRE SUR AMEL	Code INSEE 2018	Commune 2018
28093	CHATILLON-EN-DUNOIS	11,99%	492	433	EN PARTIE	28012	COMMUNE NOUVELLE D'ARROU
28101	CIVRY	0,00%	198	198		28330	VILLEMAURY
28103	CLOYES-SUR-LE-LOIR	0,00%	1807	1807		28103	CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES
28105	COMBRES	0,00%	315	315		28105	COMBRES
28106	CONIE-MOLITARD	0,00%	207	207		28106	CONIE-MOLITARD
28109	LES CORVEES-LES-YYS	0,00%	180	180		28109	LES CORVEES-LES-YYS
28111	COUDRAY-AU-PERCHE	0,47%	213	212	EN PARTIE	28111	COUDRAY-AU-PERCHE
28112	COUDRECEAU	0,40%	250	249	EN PARTIE	28112	COUDRECEAU
28115	COURTALAIN	0,00%	376	376		28012	COMMUNE NOUVELLE D'ARROU
28117	CRECY-COUVE	0,00%	146	146		28117	CRECY-COUVE
28119	LA CROIX-DU-PERCHE	0,00%	140	140		28119	LA CROIX-DU-PERCHE
28120	CRUCEY-VILLAGES	63,30%	297	109	EN PARTIE	28120	CRUCEY-VILLAGES
28121	DAMBON	0,00%	61	61		28121	DAMBON
28123	DAMPIERRE-SOUS-BROU	0,00%	286	286		28123	DAMPIERRE-SOUS-BROU
28126	DANCY	0,00%	120	120		28126	DANCY
28127	DANGEAU	0,00%	576	576		28127	DANGEAU
28129	DENONVILLE	0,00%	317	317		28129	DENONVILLE
28130	DIGNY	6,93%	534	497	EN PARTIE	28130	DIGNY
28132	DONNEMAIN-SAINT-MAMES	2,65%	302	294	EN PARTIE	28132	DONNEMAIN-SAINT-MAMES
28133	DOUY	0,00%	277	277		28103	CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES
28136	ECLUZELLES	0,00%	99	99		28136	ECLUZELLES
28143	ESCORPAIN	0,00%	120	120		28143	ESCORPAIN
28144	LES ETILLEUX	3,42%	146	141	EN PARTIE	28144	LES ETILLEUX
28145	FAINS-LA-FOLIE	0,00%	193	193		28406	EOLE-EN-BEAUCE
28149	LA FERTE-VIDAME	0,00%	569	569		28149	LA FERTE-VIDAME
28150	LA FERTE-VILLENEUIL	0,00%	240	240		28103	CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES
28153	FLACEY	0,00%	122	122		28153	FLACEY
28155	FONTAINE-LES-RIBOUTS	0,00%	128	128		28155	FONTAINE-LES-RIBOUTS
28156	FONTAINE-SIMON	0,00%	526	526		28156	FONTAINE-SIMON
28159	LA FRAMBOISIERE	0,00%	214	214		28159	LA FRAMBOISIERE
28161	FRAZE	0,00%	347	347		28161	FRAZE
28164	FRESNAY-L'EVEQUE	0,00%	352	352		28164	FRESNAY-L'EVEQUE
28165	FRETIGNY	0,00%	362	362		28165	FRETIGNY
28169	GARANCIERES-EN-BEAUCE	0,00%	110	110		28169	GARANCIERES-EN-BEAUCE
28170	GARANCIERES-EN-DROUAI	0,00%	125	125		28170	GARANCIERES-EN-DROUAI
28171	GARNAY	98,18%	439	8	EN PARTIE	28171	GARNAY
28175	LA GAUDAINE	0,00%	109	109		28175	LA GAUDAINE
28176	LE GAULT-SAINT-DENIS	0,00%	340	340		28176	LE GAULT-SAINT-DENIS
28179	GERMIGNONVILLE	0,00%	172	172		28406	EOLE-EN-BEAUCE
28182	GOHORY	0,00%	166	166		28182	GOHORY
28183	GOMMERVILLE	0,00%	290	290		28183	GOMMERVILLE
28184	GOUILLONS	0,00%	161	161		28184	GOUILLONS
28189	GUILLEVILLE	0,00%	96	96		28189	GUILLEVILLE
28190	GUILLONVILLE	0,00%	248	248		28190	GUILLONVILLE
28192	HAPPONVILLIERS	0,00%	228	228		28192	HAPPONVILLIERS
28196	ILLIERS-COMBRAY	99,90%	1918	2	EN PARTIE	28196	ILLIERS-COMBRAY
28197	INTREVILLE	0,00%	75	75		28197	INTREVILLE
28200	JAUDRAIS	0,00%	190	190		28200	JAUDRAIS
28202	LAMBLORE	0,00%	220	220		28202	LAMBLORE

Code INSEE 2015	Commune	RIP FTTH 2020	Locaux commune	Locaux commune en périmètre AMEL	COMMENTAIRE SUR AMEL	Code INSEE 2018	Commune 2018
28204	LANGÉY	0,00%	244	244		28012	COMMUNE NOUVELLE D'ARROU
28205	LANNERAY	99,68%	309	1	EN PARTIE	28205	LANNERAY
28206	LAONS	0,00%	363	363		28206	LAONS
28207	LETHUIN	0,00%	93	93		28207	LETHUIN
28210	LEVESVILLE-LA-CHENARD	0,00%	114	114		28210	LEVESVILLE-LA-CHENARD
28211	LOGRON	0,00%	317	317		28211	LOGRON
28214	LA LOUPE	0,00%	2198	2198		28214	LA LOUPE
28215	LOUVILLE-LA-CHENARD	0,00%	153	153		28215	LOUVILLE-LA-CHENARD
28216	LOUVILLIERS-EN-DROUAI	0,00%	104	104		28216	LOUVILLIERS-EN-DROUAI
28217	LOUVILLIERS-LES-PERCHE	0,00%	110	110		28217	LOUVILLIERS-LES-PERCHE
28219	LUIGNY	0,00%	282	282		28219	LUIGNY
28221	LUMEAU	3,85%	104	100	EN PARTIE	28221	LUMEAU
28223	LURAY	98,83%	600	7	EN PARTIE	28223	LURAY
28224	LUTZ-EN-DUNOIS	0,00%	223	223		28330	VILLEMAURY
28226	MAILLEBOIS	10,88%	625	557	EN PARTIE	28226	MAILLEBOIS
28230	MAISONS	0,00%	165	165		28230	MAISONS
28232	MANOU	0,00%	356	356		28232	MANOU
28233	MARBOUE	11,78%	645	569	EN PARTIE	28233	MARBOUE
28237	MAROLLES-LES-BUIS	0,00%	153	153		28237	MAROLLES-LES-BUIS
28239	MARVILLE-MOUTIERS-BRULÉ	0,00%	428	428		28239	MARVILLE-MOUTIERS-BRULÉ
28240	MEAUCE	0,00%	280	280		28240	MEAUCE
28241	LE MEE	0,00%	159	159		28103	CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES
28243	MEROUVILLE	0,00%	110	110		28243	MEROUVILLE
28246	MESLAY-LE-VIDAME	0,00%	240	240		28246	MESLAY-LE-VIDAME
28248	LE MESNIL-THOMAS	7,33%	232	215	EN PARTIE	28248	LE MESNIL-THOMAS
28250	MEZIERES-AU-PERCHE	0,00%	85	85		28127	DANGEAU
28251	MEZIERES-EN-DROUAI	0,00%	535	535		28251	MEZIERES-EN-DROUAI
28252	MIERMAIGNE	0,00%	154	154		28252	MIERMAIGNE
28255	MOINVILLE-LA-JEULIN	0,00%	54	54		28255	MOINVILLE-LA-JEULIN
28256	MOLEANS	0,00%	256	256		28256	MOLEANS
28257	MONDONVILLE-SAINT-JEAN	0,00%	47	47		28257	MONDONVILLE-SAINT-JEAN
28258	MONTAINVILLE	0,00%	185	185		28422	LES VILLAGES VOVEENS
28259	MONTBOISSIER	0,00%	187	187		28259	MONTBOISSIER
28260	MONTHARVILLE	0,00%	49	49		28260	MONTHARVILLE
28261	MONTIGNY-LE-CHARTIF	0,29%	349	348	EN PARTIE	28261	MONTIGNY-LE-CHARTIF
28262	MONTIGNY-LE-GANNELON	0,00%	335	335		28103	CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES
28263	MONTIGNY-SUR-AVRE	0,00%	182	1	EN PARTIE	28263	MONTIGNY-SUR-AVRE
28264	MONTIREAU	0,00%	80	80		28264	MONTIREAU
28265	MONTLANDON	0,00%	171	171		28265	MONTLANDON
28268	MORAINVILLE	0,00%	21	21		28268	MORAINVILLE
28270	MORIERS	0,00%	132	132		28270	MORIERS
28271	MORVILLIERS	0,00%	99	99		28271	MORVILLIERS
28272	MOTTEREAU	0,00%	93	93		28272	MOTTEREAU
28273	MOULHARD	0,00%	99	99		28273	MOULHARD
28274	MOUTIERS	0,00%	145	145		28274	MOUTIERS
28276	NEUVY-EN-BEAUCE	0,00%	103	103		28276	NEUVY-EN-BEAUCE
28277	NEUVY-EN-DUNOIS	0,00%	185	185		28277	NEUVY-EN-DUNOIS
28282	NONVILLIERS-GRANDHOUX	0,77%	261	259	EN PARTIE	28282	NONVILLIERS-GRANDHOUX
28283	NOTTONVILLE	0,00%	210	210		28283	NOTTONVILLE

Code INSEE 2015	Commune	RIP FTTH 2020	Locaux commune	Locaux commune en périmètre AMEL	COMMENTAIRE SUR AMEL	Code INSEE 2018	Commune 2018
28284	OINVILLE-SAINT-LIPHARD	0,00%	171	171		28284	OINVILLE-SAINT-LIPHARD
28288	ORLU	0,00%	21	21		28183	GOMMERVILLE
28289	ORMOY	0,00%	94	94		28289	ORMOY
28291	OUARVILLE	0,00%	291	291		28291	OUARVILLE
28292	OUERRE	2,25%	355	347	EN PARTIE	28292	OUERRE
28294	OYSONVILLE	0,00%	251	251		28294	OYSONVILLE
28295	OZOIR-LE-BREUIL	0,00%	237	237		28330	VILLEMAURY
28296	PERONVILLE	0,00%	186	186		28296	PERONVILLE
28297	PEZY	0,00%	101	101		28383	THEUVILLE
28302	PONTGOUIN	98,70%	537	7	EN PARTIE	28302	PONTGOUIN
28303	POUPRY	0,00%	66	66		28303	POUPRY
28304	PRASVILLE	0,00%	211	211		28304	PRASVILLE
28305	PRE-SAINT-EVROULT	0,00%	169	169		28305	PRE-SAINT-EVROULT
28306	PRE-SAINT-MARTIN	0,00%	95	95		28306	PRE-SAINT-MARTIN
28308	PRUDEMACHE	17,14%	105	87	EN PARTIE	28308	PRUDEMACHE
28310	LA PUISAYE	0,00%	186	186		28310	LA PUISAYE
28312	PUISEUX	0,00%	62	62		28312	PUISEUX
28313	RECLAINVILLE	0,00%	91	91		28313	RECLAINVILLE
28314	LES RESSUINTES	0,00%	112	112		28314	LES RESSUINTES
28316	ROHAIRE	0,00%	97	97		28316	ROHAIRE
28318	ROMILLY-SUR-AIGRE	0,00%	260	260		28103	CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES
28319	ROUVRAY-SAINT-DENIS	0,00%	215	215		28319	ROUVRAY-SAINT-DENIS
28320	ROUVRAY-SAINT-FLORENTIN	0,00%	122	122		28422	LES VILLAGES VOVEENS
28322	RUEIL-LA-GADELIERE	0,38%	266	265	EN PARTIE	28322	RUEIL-LA-GADELIERE
28323	SAINT-ANGE-ET-TORCAY	2,37%	169	165	EN PARTIE	28323	SAINT-ANGE-ET-TORCAY
28327	SAINT-BOMER	0,00%	114	114		28327	SAINT-BOMER
28329	SAINT-CHRISTOPHE	0,00%	92	92		28329	SAINT-CHRISTOPHE
28330	SAINT-CLOUD-EN-DUNOIS	0,00%	123	123		28330	VILLEMAURY
28331	SAINT-DENIS-D'AUTHOU	0,00%	339	339		28331	SAINT-DENIS-D'AUTHOU
28335	SAINT-ELIPH	0,00%	461	461		28335	SAINT-ELIPH
28340	SAINT-HILAIRE-SUR-YERRE	0,96%	312	309	EN PARTIE	28103	CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES
28341	SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS	96,55%	116	4	EN PARTIE	28341	SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS
28351	SAINT-MAIXME-HAUTERIVE	42,54%	228	131	EN PARTIE	28351	SAINT-MAIXME-HAUTERIVE
28353	SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR	0,00%	256	256		28353	SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR
28354	SAINT-AURICE-SAINT-GERMAIN	0,00%	239	239		28354	SAINT-AURICE-SAINT-GERMAIN
28356	SAINT-PELLERIN	0,00%	241	241		28012	COMMUNE NOUVELLE D'ARROU
28360	SAINT-SAUVEUR-MARVILLE	25,18%	413	309	EN PARTIE	28360	SAINT-SAUVEUR-MARVILLE
28362	SAINT-VICTOR-DE-BUTHON	0,00%	343	343		28362	SAINT-VICTOR-DE-BUTHON
28363	SAINVILLE	0,00%	432	432		28363	SAINVILLE
28364	SANCHEVILLE	0,00%	448	448		28364	SANCHEVILLE
28366	SANTEUIL	0,00%	138	138		28366	SANTEUIL
28368	LA SAUCELLE	8,33%	120	110	EN PARTIE	28368	LA SAUCELLE
28369	SAULNIERES	0,00%	268	268		28369	SAULNIERES
28370	SAUMERAY	0,00%	254	254		28370	SAUMERAY
28373	SENONCHES	93,99%	1929	116	EN PARTIE	28373	SENONCHES
28374	SERAZEREUX	0,00%	210	210		28374	SERAZEREUX
28376	SOIZE	0,00%	224	224		28376	SOIZE
28383	THEUVILLE	0,00%	226	226		28383	THEUVILLE
28386	THIMERT-GATELLES	99,46%	556	3	EN PARTIE	28386	THIMERT-GATELLES

Code INSEE 2015	Commune	RIP FTTH 2020	Locaux commune	Locaux commune en périmètre AMEL	COMMENTAIRE SUR AMEL	Code INSEE 2018	Commune 2018
28387	THIRON-GARDAIS	0,00%	659	659		28387	THIRON-GARDAIS
28389	THIVILLE	0,00%	197	197		28389	THIVILLE
28390	TILLAY-LE-PENEUX	0,00%	197	197		28390	TILLAY-LE-PENEUX
28392	TRANCRAINVILLE	0,00%	99	99		28392	TRANCRAINVILLE
28393	TREMBLAY-LES-VILLAGES	0,00%	986	986		28393	TREMBLAY-LES-VILLAGES
28394	TREON	0,00%	608	608		28394	TREON
28396	TRIZAY-LES-BONNEVAL	0,00%	163	163		28396	TRIZAY-LES-BONNEVAL
28397	UMPEAU	81,56%	179	33	EN PARTIE	28397	UMPEAU
28398	UNVERRE	0,00%	775	775		28398	UNVERRE
28400	VARIZE	0,00%	136	136		28400	VARIZE
28401	VAUPILLON	0,00%	267	267		28401	VAUPILLON
28406	VIABON	0,00%	207	207		28406	EOLE-EN-BEAUCE
28407	VICHERES	2,33%	215	210	EN PARTIE	28407	VICHERES
28408	VIERVILLE	0,00%	50	50		28408	VIERVILLE
28410	VILLAMPUY	0,00%	149	149		28410	VILLAMPUY
28411	VILLARS	0,00%	75	75		28411	VILLARS
28412	VILLEAU	0,00%	85	85		28412	VILLEAU
28415	VILLEMEUX-SUR-EURE	0,00%	905	905		28415	VILLEMEUX-SUR-EURE
28416	VILLENEUVE-SAINT-NICOLAS	0,00%	62	62		28422	LES VILLAGES VOVEENS
28418	VILLIERS-SAINT-ORIENT	0,00%	125	125		28418	VILLIERS-SAINT-ORIENT
28419	VITRAY-EN-BEAUCE	0,00%	156	156		28419	VITRAY-EN-BEAUCE
28422	VOVES	0,00%	1575	1575		28422	LES VILLAGES VOVEENS
28424	YEVRES	0,00%	964	964		28424	YEVRES
28426	YMONVILLE	0,00%	298	298		28426	YMONVILLE



Annexe 2 :

ODR SFR en vigueur publiée à date sur le site du groupe ALTICE/SFR

<http://alticefrance.com/offre-de-reference-pour-l'acc%C3%A8s-aux-lignes-ftth-de-sfr-en-dehors-des-ztd-version-21>

Annexe 2

Tableau récapitulatif des principales conditions tarifaires du projet d'offre d'accès indicatif de SFR

Principaux tarifs

Nature de l'offre	Tarif par ligne livrée au point de mutualisation	Tarif par ligne livrée au nœud de raccordement optique
Offre de cofinancement FttH <i>ab initio</i>	510 €	<i>Le tarif évolue selon la longueur du lien et le nombre de liens commandés</i>
Redevance mensuelle par ligne affectée, pour une ligne FttH cofinancée	[4,83 – 5,32] €	<i>Le tarif évolue selon la longueur du lien et le nombre de liens commandés</i>
Offre de location passive mensuelle	16,4 €	Pas d'offre

Durée des droits

Le droit d'usage mis à disposition dans l'offre de cofinancement *ab initio* mentionnée ci-dessus a une durée de 20 ans à compter de la date de mise à disposition du point de mutualisation (PM). À l'échéance de ces vingt ans, le droit d'usage est renouvelé tacitement pour une période de vingt ans en contrepartie du versement d'un euro par logement raccordable par renouvellement.

Câblage client final (CCF)

En cas de réalisation par l'opérateur commercial :

Catégorie de CCF : raccordement monofibre depuis un PBO ...	intérieur	extérieur en chambre	extérieur en façade	extérieur sur appui aérien
Tarifs (€ HT)	182	397	652	751

En cas de réalisation confiée par l'opérateur commercial à SFR FTTH :

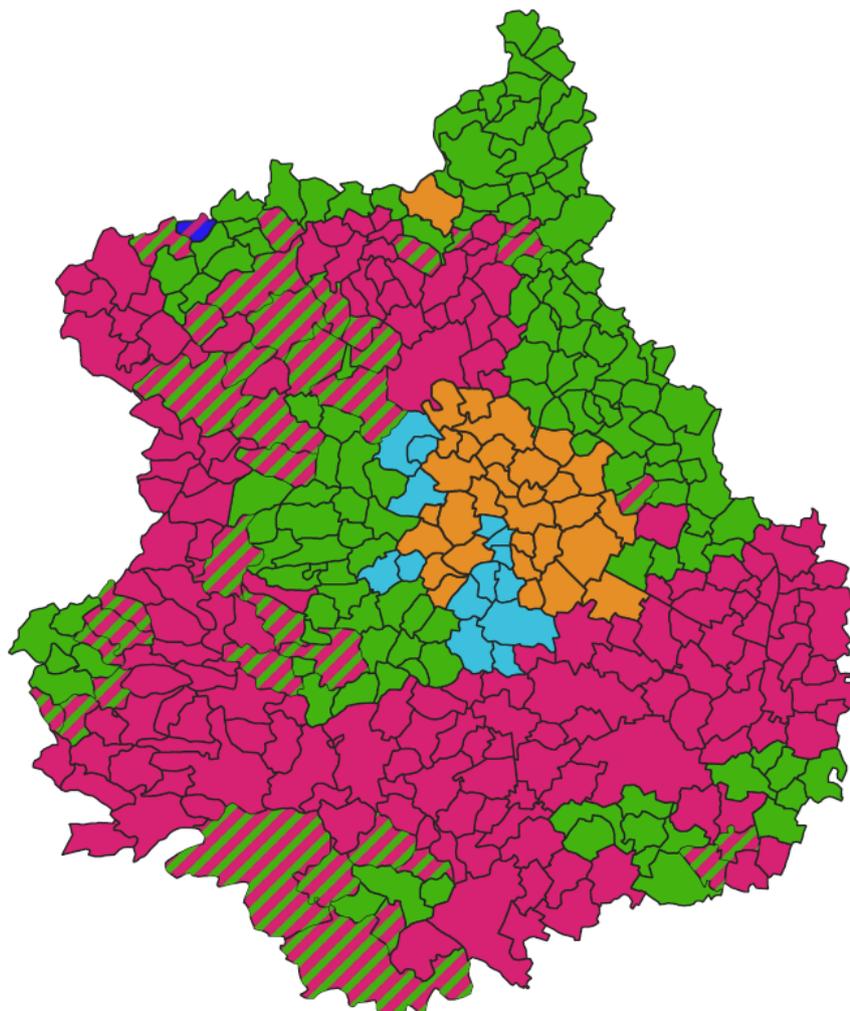
Catégorie de CCF : raccordement monofibre depuis un PBO ...	intérieur	extérieur en chambre	extérieur en façade	extérieur sur appui aérien
Tarifs (€ HT)	248	483	761	869

Le tarif mensuel de maintenance du CCF est de 0,62 € par ligne FttH.

« *Raccordements longs* » : Par dérogation aux tableaux susvisés, dès lors que la longueur du câble entre le PBO de rattachement et la limite séparative entre le domaine public et la parcelle privative sur laquelle se situe le Local FTTH à raccorder est supérieure à 150 mètres, le montant fera préalablement l'objet d'un devis.

Annexe 3

Carte du département et de la délimitation proposée par SFR des déploiements prévus dans sa proposition d'engagements



Légende

- Communes concernées exclusivement par les engagements de SFR
- Communes concernées par les engagements de SFR et par le déploiement du réseau d'initiative publique
- Commune concernée par les engagements de SFR et par le déploiement du réseau d'initiative publique d'Eure Normandie Numérique
- Communes concernées exclusivement par le réseau d'initiative publique d'Eure-et-Loir Numérique
- Communes AMII
- Communes pour lesquelles CM'IN a manifesté une intention de déploiement

Annexe 4

Rappel du cadre juridique pour les réseaux à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné

En France, le législateur a décidé d'encadrer les déploiements de réseaux à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné. Ils sont ainsi soumis aux dispositions de l'article L. 34-8-3 du CPCE. Ce même article a confié à l'Arcep le soin de préciser les modalités d'accès au réseau et la possibilité de trancher les différends qui s'y rapportent. En application de cet article, l'Autorité a adopté plusieurs décisions, et notamment les décisions n° 2009-1106, n° 2010-1312, n° 2013-1475 et n° 2015-0776 susvisées. Ces décisions imposent notamment une obligation de fournir une offre d'accès passive à la partie terminale des réseaux déployés (offre de « mutualisation »), et pour les zones en dehors des zones très denses une obligation de donner accès plus en amont du réseau (au niveau d'un point regroupant au moins 1 000 lignes), combinée à l'obligation de complétude des déploiements sur chaque zone arrière.

A. Obligation d'accès mutualisé

La décision n° 2009-1106 de l'Autorité impose aux opérateurs d'infrastructure d'offrir l'accès au point de mutualisation dans des conditions raisonnables et non discriminatoires. L'accès doit être fourni sous forme passive, dans des conditions raisonnables, objectives, transparentes, et non discriminatoires, dans le cadre d'une offre publiée. La décision n° 2010-1312 précise que l'opérateur d'infrastructure a l'obligation de publier, avant l'installation du point de mutualisation (PM), une offre d'accès comprenant des offres de cofinancement *ab initio* et *a posteriori*, ainsi qu'une offre de location passive à la ligne. Ces deux décisions prévoient que les conditions tarifaires doivent être raisonnables et respecter les principes de non-discrimination, d'objectivité, de pertinence et d'efficacité.

B. Obligation de complétude des déploiements

La décision n° 2010-1312 de l'Autorité impose aux opérateurs d'infrastructure de déployer un réseau horizontal à proximité immédiate de l'ensemble des logements et locaux à usage professionnel de la zone arrière de chaque PM, permettant de raccorder l'ensemble de ces locaux, et ce dans un délai raisonnable à la suite de la déclaration de la zone arrière de son point de mutualisation. Les motifs de la décision indiquent qu'*« un délai de déploiement, au plus de deux à cinq ans, en fonction des caractéristiques locales, semble, à cet égard, raisonnable. »*

La recommandation de l'Autorité en date du 7 décembre 2015, portant sur la mise en œuvre de l'obligation de complétude des déploiements des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné en dehors des zones très denses, précise que déployer un réseau « à proximité immédiate » d'un local implique d'avoir installé le PM, le point de branchement optique (PBO) et établi la continuité optique entre ces deux éléments.

Néanmoins, elle a introduit la possibilité pour l'opérateur d'infrastructure de différer au-delà du délai de complétude (donc au-delà de l'échéance précitée de deux à cinq ans) la pose du PBO pour certains locaux situés en zones d'habitat dispersé. Cette possibilité doit être exercée de manière ciblée, pour des locaux bien identifiés au moment de la consultation préalable aux déploiements, notamment au regard du coût à la ligne des lignes concernées et d'une attente de commercialisation faible à court et moyen termes. Enfin, la mise en service du PBO devrait dans ce cas être effectuée conformément aux modalités définies par le cadre réglementaire en vigueur, dans un délai qui ne devrait *a priori* pas excéder 6 mois à compter de la commande d'un opérateur commercial. Les

logements et locaux à usage professionnel identifiés desservis par des lignes dont la pose du PBO a été différée sont dits « raccordables sur demande ».

Cette obligation de complétude s'impose à tout opérateur qui déploie un réseau à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné. Ainsi, les engagements opposables qui seraient souscrits par un opérateur ne sauraient lui permettre de méconnaître le cadre réglementaire, en particulier l'obligation de complétude. De tels engagements ne sont susceptibles que de venir *s'y ajouter*, le respect cumulé des obligations issues du cadre réglementaire et des obligations issues des engagements devenant alors nécessaire.

L'Autorité a également adopté une recommandation en date du 24 juillet 2018, relative à la cohérence des déploiements des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné. Elle vise à assurer un déploiement cohérent et complet des réseaux FttH, prévenir les doublons inutiles, et maximiser l'investissement efficace, afin d'assurer la connectivité des territoires en très haut débit fixe. Elle permet de donner de la visibilité aux acteurs sur l'application du cadre réglementaire et les actions à mener par les opérateurs pour assurer la bonne articulation des déploiements FttH entre l'ensemble des opérateurs (privés ou publics) mobilisés.

La recommandation explicite le cadre de maillage des territoires par zone technique de déploiement de la fibre. Lorsqu'un opérateur déployant la fibre sur un territoire déclare en statut « cible » une zone arrière de point de mutualisation, cette déclaration doit être rapidement suivie par des déploiements effectifs. La déclaration marque ainsi le point de départ de l'obligation de couverture de l'intégralité de la zone et du délai qui y est attaché. Ce zonage peut dès lors faire référence pour tous les déploiements sur le territoire concerné et apporter la transparence nécessaire aux collectivités locales.